

Date : 15-12-2011

MAIRIE DE VERNIOLLE

Titre de l'article : CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

Affiché le 23/12/2011

(Le présent procès-verbal comporte 14 pages)

L'an deux mille onze, le 15 décembre, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à vingt et une heures par billet de convocation adressé le neuf décembre deux mille onze, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS : AUDUBERT Bernard, BATTISTELLA Joëlle, BERGES Sylvie, BOUBY Annie, CHINAUD Martine, DELPLA François, FERRIGNO Dominique, GUINOLAS René, MANDEMENT Henriette, MAZZONETTO Alain, MUÑOZ Numen, PEDOUSSAT Robert, PEDOUSSAUT Gérard, ROGGERO Gérard, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

DELORD Jean-Louis à MANDEMENT Henriette
OLIVIER Lionel à MUÑOZ Numen

ABSENTS : BARRAU René, PAULY Isabelle, PELET Robert,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour

DESIGNE madame Annie BOUBY comme secrétaire de séance.

POINT N°1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2011

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2011 est adopté à l'unanimité.

POINT N°2

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par le maire en vertu de la délégation de compétence du 27 avril 2009 :

Déclaration d'intention d'aliéner

Nature du bien Référence cadastrales et adresse du bien Superficie du bien Prix Décision de la commune

Immeuble bâti A n°978

4 rue Carabin 185 m²

135.000,00€ Renonciation

Immeuble bâti A n°970

8 rue Carabin 875 m² 160.000,00€ Renonciation

Immeuble bâti AD n°139

1A impasse de la Tribu 1250 m² 176.000,00€ Renonciation

Immeuble non bâti ZL n°296

Parc Delta Sud 2054 m² 24.311,49€ Renonciation

Date du marché ou acte pris par délégation titulaire Nature du marché ou acte Montant TTC en €

30/11/2011 VERITAS

9 avenue de Lérida

09000 Foix Mission de contrôle technique agrandissement de la cantine 8.934,12

01/12/2011 VEOLIA EAU

5 rue du Cassé

31240 Saint Jean Assistance technique contrôle des installations d'assainissement non collectif CONTROLE DE CONFORMITE DES NOUVEAUX OUVRAGES

contrôle du projet : 66,30€ HT

Contrôle de la réalisation : 66,30€ HT

CONTROLE DE CONFORMITE DES OUVRAGES EXISTANTS

Diagnostic initial des installations : 81€ HT

Contrôle de bon fonctionnement en cas de vente immobilière (si rapport de contrôle de plus de 3 ans) : 61€ HT

Suivi de la mise hors service des installations : 61€ HT

Contrôle périodique du bon fonctionnement des installations : 61€ HT

Réunion publique de présentation : compris dans tarifs

Analyses : 58,65€ HT

POINT N°3

OBJET : PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 2NA DU P.O.S

Messieurs MONTROYA de la société GMO sont invités à exposer à l'assemblée leur projet immobilier dans le secteur 2NA du P.O.S. portant sur un ensemble de terrain d'une superficie totale de 5000 m².

Le projet d'aménagement du secteur se caractérise par :

- La construction de 6 maisons de plain pied jumelées deux par deux par le garage et soumises au statut de la copropriété
- L'existence de deux parcelles de 600 à 700 m² affectées à la construction libre

- une desserte assurée par une voie centrale et une aire de retournement.
- Des maisons d'une surface de 100 m² sur des lots de 300 m² environ en accession à la propriété
- Des maisons en construction traditionnelle ou en structure bois selon l'équilibre financier de l'opération

Les contraintes à la réalisation de cette opération sont :

- Le financement du merlon pour protéger les constructions du bruit engendré par la circulation automobile sur la RD 12 et son entretien
- L'aménagement par la commune d'une voie publique sur une longueur de 60 mètres pour relier la rue du 19 mars 1962
- Les conditions financières sur la cession des terrains communaux inclus dans l'emprise de l'opération

Après que les représentants de la société GMO aient quitté la séance, le débat du conseil municipal porte sur :

- L'opportunité de vendre ces terrains communaux
- La compensation financière des aménagements routiers à la charge de la commune par le produit de la vente des terrains
- La qualité intrinsèque du projet présenté
- La prise en charge de l'entretien du merlon

Le conseil municipal est à la majorité favorable à la réalisation du projet sous réserve que l'opération soit neutre financièrement pour la commune.

POINT N°4

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXPOSÉ

Le marché conclu avec l'entreprise VEOLIA EAU pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif arrivant à échéance le 31 décembre 2011, une mise en concurrence a été lancée sur la base d'un cahier des charges dont les caractéristiques principales sont :

- LA MISE A DISPOSITION D'UNE ASTREINTE
- L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DES POSTES DE RELEVEMENT
- L'ELABORATION DE LA FACTURATION DES REDEVANCES
- LA SURVEILLANCE DES SYSTEMES DE COLLECTE DES EAUX USEES ET DE LA STATION D'EPURATION
- LA REALISATION DE BRANCHEMENTS NEUFS PARTICULIERS
- DUREE DU CONTRAT : 1 AN

Seule la société VEOLIA EAU a établi une offre. L'assemblée est invitée à examiner cette

offre.

Le conseil municipal

VU :

- le code des marchés publics, notamment son article 28,
- les pièces du marché,

CONSIDERANT :

- que l'offre de la société VEOLIA EAU est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix unitaires ou forfaitaires annexés

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE le marché relatif à l'assistance technique pour l'assainissement collectif à la société VEOLIA EAU dont le siège est 5 rue du Cassé 31240 SAINT JEAN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

DIT que les crédits sont prévus au budget annexe Eau & assainissement

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°5

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

EXPOSÉ

Le marché conclu avec l'entreprise VEOLIA EAU pour l'assistance technique dans le domaine de la gestion de l'eau potable arrivant à échéance le 31 décembre 2011, une mise en concurrence a été lancée sur la base d'un cahier des charges dont les caractéristiques principales sont :

- service d'astreinte,
- entretien et réparations sur le réseau,
- recherche de fuites,
- relevé des compteurs et préparation de la facturation,
- prestations de branchements neufs au réseau
- La durée du marché est fixée à 1 an.

Seule la société VEOLIA EAU a établi une offre. L'assemblée est invitée à examiner cette offre.

Le conseil municipal

VU :

- le code des marchés publics, notamment son article 28,
- les pièces du marché,

CONSIDERANT :

- que l'offre de la société VEOLIA EAU est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix unitaires ou forfaitaires annexés

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE le marché relatif à l'assistance technique pour la gestion de l'eau potable à la société VEOLIA EAU dont le siège est 5 rue du Cassé 31240 SAINT JEAN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

DIT que les crédits sont prévus au budget annexe Eau & assainissement

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°6

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°5

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, plusieurs fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Il convient d'augmenter les crédits prévus au budget principal pour l'équilibre budgétaire du budget annexe restaurant scolaire pour un montant de 15.000€ (50.000,00€ prévu au budget primitif 2011). Cette dépense peut être compensée par des recettes non prévues lors de l'adoption du budget primitif (versement de la subvention de fonctionnement au CLAE par le conseil général et versement du fonds départemental de taxe professionnelle).

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 21 avril 2011,
- la décision modificative n°1 adoptée par le conseil municipal du 14 juin 2011,
- la décision modificative n°2 adoptée par le conseil municipal du 21 juillet 2011,
- la décision modificative n°3 adoptée par le conseil municipal du 15 septembre 2011,
- la décision modificative n°4 adoptée par le conseil municipal du 11 octobre 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE par chapitre la décision modificative n°5 au budget principal de l'exercice 2011

Comptes dépenses

Section Chapitre Article Opération Objet Montant

Dépenses Fonctionnement 65 65738 Subventions fonct. Aux organismes publics 15.000,00€

Total 15.000,00€

Comptes recettes

Section Chapitre Article Opération Objet Montant

Recettes Fonctionnement 74 74832 Subventions fonct. Aux organismes publics 10.000,00€
Recettes Fonctionnement 74 7473 Subventions et participations Départements 5.000,00€
Total 15.000,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°7

OBJET : BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE : DECISION MODIFICATIVE N°4
EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de repas fabriqués et du changement de statut d'un agent (salarié en CAE exonéré de charges sociales nommé fonctionnaire stagiaire), il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour l'achat de denrées et la rémunération du personnel.

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 21 avril 2011,
- la décision modificative n°1 adoptée par le conseil municipal le 21 juillet 2011,
- la décision modificative n°2 adoptée par le conseil municipal le 15 septembre 2011,
- la décision modificative n°3 adoptée par le conseil municipal le 11 octobre 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE par chapitre la décision modificative n°4 au budget annexe restaurant scolaire de l'exercice 2011 :

Comptes dépenses

Section Chapitre Article Opération Objet Montant

Dépenses Fonctionnement 011 60623 Alimentation 18.700,00€

Dépenses Fonctionnement 012 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement 3.300,00€

Total 22.000,00€

Comptes recettes

Section Chapitre Article Opération Objet Montant

Recettes Fonctionnement 70 70782 Remboursement de frais par budgets annexes 3.000,00€

Recettes Fonctionnement 70 7067 Redevances et droits serv. Scol. Et d'enseign. 4.000,00€

Recettes Fonctionnement 74 7478 Subventions et part. autres organismes 15.000,00€

Total 22.000,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°8

OBJET : BUDGET RESTAURANT CLIENTS : DECISION MODIFICATIVE N°1

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de repas fabriqués et du changement de statut d'un agent (salarié en CAE exonéré de charges sociales nommé fonctionnaire stagiaire), il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour l'achat de denrées et la rémunération du personnel.

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 21 avril 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE par chapitre la décision modificative n°1 au budget annexe restaurant scolaire de l'exercice 2011 :

Comptes dépenses

Section Chapitre Article Opération Objet Montant

Dépenses Fonctionnement 011 60623 Alimentation 7.000,00€

Dépenses Fonctionnement 012 6215 Personnel affecté à la collectivité de rattachement 8.000,00€

Total 15.000,00€

Comptes recettes

Section Chapitre Article Opération Objet Montant

Recettes Fonctionnement 70 70878 Remboursement de frais par autres redevables 2.700,00€

Recettes Fonctionnement 70 70688 Autres prestations de service 12.300,00€

Total 15.000,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT n°9

OBJET : AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012

Le Conseil Municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1,
- sa délibération du 21 avril 2011, portant adoption du budget primitif principal et des budgets annexes 2011,

- les décisions modificatives n° 1, n°2, n°3 et n°4 au budget principal,

CONSIDERANT :

- la nécessité pour la commune de Verniolle d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2012, certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012,

Afin que le budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'État leur ont transmis les informations indispensables à la confection de 75 % de leur budget de fonctionnement.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc théoriquement attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Pour pallier cet inconvénient, l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales prévoit :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Pour l'exercice 2012, les opérations d'investissement qui doivent obligatoirement être lancées avant l'adoption du budget primitif 2012, sont énumérées dans le délibéré ci-après.

• Le calcul des crédits d'investissement 2011 pour le budget principal est le suivant :

Total section (1) Capital dette (2) Crédits d'investissement

1-2- Déficit – opérations d'ordre

TOTAL

Dont déficit N-1

Dont opérations d'ordre 908.570,00

...

80.500,00 167.050,00 661.020,00

L'assemblée est donc invitée à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximum de 165.225,00€ (661.020,00€ x 25 %).

• Le calcul des crédits d'investissement 2011 pour le budget annexe Eau & Assainissement est le suivant :

Total section (1) Capital dette (2) Crédits d'investissement

1-2- Déficit – opérations d'ordre

TOTAL

Dont déficit N-1

Dont opérations d'ordre 84.803,00

...

15.764,00 27.210,00 57.593,00

L'assemblée est donc invitée à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximum de 14.398,25€ (57.593,00€ x 25 %).

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

Opérations individualisées :

Opération 10067 - espace public avenue des Pyrénées : 30.000,00€

Opération 10006 - PLU : 10.000,00€

Opération 10033 - extension salle de restaurant : 20.000,00€

Opération 10066 – salle culturelle : 50.000,00€

Opération non affectée : 50.000,00€

PRECISE que le montant total des dépenses ci-dessus énumérées est de 160.000 €.

PRECISE que cette somme respecte bien le quart du montant des crédits ouverts en 2011 (hors reports déficit N - 1, capital de la dette et opérations d'ordre).

BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Article 2031 – frais d'études : 8.000,00€

Article 21531 : installations, matériel et outillage techniques : 6.000,00€

PRECISE que le montant total des dépenses ci-dessus énumérées est de 14.000 €.

PRECISE que cette somme respecte bien le quart du montant des crédits ouverts en 2011 (hors reports déficit N - 1, capital de la dette et opérations d'ordre).

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°10

REGIE DE RECETTES DU CLAE : MODIFICATION DE LA REGIE PAR
TRANSFORMATION EN
REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

Le conseil municipal,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18

- Le décret n°62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,
- Le décret n°2008-227 du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- La délibération du 28/07/1997 instituant une régie pour l'encaissement de la participation des familles au centre de loisirs associé à l'école
- Les délibérations du 17/07/2000, 09/07/2009 et 08/04/2010 portant modification des statuts de la régie susvisée,
- L'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21/04/2006,
- L'avis conforme de monsieur le Trésorier de Pamiers en date du 12/12/2011,

CONSIDERANT :

- Qu'il convient de permettre au régisseur de régler en numéraire les petits achats de produits alimentaires et de matériels divers nécessaires à la mise en place d'activités d'animation auprès des enfants,
- Qu'il convient de transformer l'actuelle régie en régie d'avances et de recettes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1er : Il est décidé de transformer la régie actuelle pour l'encaissement de la participation des familles au centre de loisirs associé à l'école de Verniolle en régie de recettes et d'avances pour l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.).

Article 2 : cette régie est installée à la mairie de Verniolle, Place de la République, 09340 Verniolle

Article 3 : la régie encaisse les produits suivants :

- Redevances dues au titre de la fréquentation de l'ALAE par les élèves scolarisés à Verniolle

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèque bancaire ou postal
- Chèque emploi service préfinancé (CESU TSP)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

Article 5 : la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée trimestriellement. Au titre de la redevance journalière due pour la fréquentation de l'ALAE, le régisseur est tenu de verser l'encaisse au minimum une fois par mois.

Article 6 : la régie paie les dépenses suivantes :

- Produits alimentaires et boissons non alcoolisées
- Matériel et équipements pour le dessin, le bricolage, le jardinage, la musique, le chant, la décoration,
- Jeux et jouets

Article 7 : les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces

Article 8 : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à cent euros (100€).

Article 9 : le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Pamiers le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum prévu à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur, le montant moyen des recettes encaissées mensuellement ajouté au montant de l'avance ne dépassent pas 2.440,00 euros.

Article 11 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le suppléant ne percevra pas une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : la présente délibération prendra effet au 1er janvier 2012.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°11

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE PAMIERS AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET THEATRE MUSICAL

Le conseil municipal,

VU :

- La demande en date du 15/11/2011 de Monsieur RIBAUTE, conseiller municipal délégué au patrimoine culturel de Pamiers, sollicitant la participation financière de la commune de Verniolle aux frais d'inscription des enfants domiciliés sur la commune fréquentant le conservatoire à rayonnement communal de musique de Pamiers.

- Le courrier complémentaire en date du 08/12/2011 de la mairie de Pamiers précisant d'une part, qu'aucune participation financière ne saurait être versée directement à la commune de Pamiers, d'autre part, que l'initiative de cette démarche était portée par l'association des parents d'élèves,

CONSIDERANT :

- l'existence d'une association gérant une école de musique sur le canton de Varilhes
- que l'inscription des enfants au conservatoire à rayonnement communal de musique de Pamiers relève d'un choix individuel

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

REFUSE de participer financièrement aux frais d'inscription au conservatoire à rayonnement communal de musique de Pamiers

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°12

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer :

- un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires pour un besoin occasionnel

Le Conseil Municipal,

VU :

- le tableau des effectifs

CONSIDERANT :

- les besoins du service

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires pour un besoin occasionnel

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice 2011

ADOpte le tableau des effectifs annexé à la présente délibération

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°13

INFORMATION SUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUPRES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU CANTON DE VARILHES

Le conseil municipal,

VU :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- la convention portant définition des conditions de la mise à disposition de l'assistant spécialisé d'enseignement artistique auprès de l'école de musique du canton de Varilhes dont les caractéristiques principales sont :

- durée : 6 mois
- durée hebdomadaire de mise à disposition : 2,5 heures
- fonction : enseignement du piano
- montant du remboursement par l'association : 1068,60€
- date d'effet : 01/01/2012

PREND ACTE de la mise à disposition de madame Vanessa LE GUILLOUX, assistant

spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet, auprès de l'école de musique du canton de Varilhes.

POINT N°14

REVISION DU POS EN PLU : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC

Monsieur le maire présente à l'assemblée le diagnostic établi par le bureau d'études A.U.S.V au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports de commerce, d'équipements et de services.

Ce diagnostic sert à l'établissement du rapport de présentation qui explique les choix retenus pour établir le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

La consultation du diagnostic peut être effectuée en mairie ou sur le site internet de la commune.

POINT N°15

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de monsieur le maire.

- 1) Il informe l'assemblée de la consultation engagée auprès de quatre entreprises pour la fourniture et la pose de menuiseries à la salle culturelle.
- 2) Il rend compte du projet de création d'un café littéraire par un jeune couple. Son implantation se situerait dans le bâtiment communal place de la République pour lequel un permis de construire a été délivré pour une destination similaire. Monsieur le maire souligne la motivation des intéressés mais rappelle que les financements sont difficiles pour ce type de projet. Monsieur AUDUBERT propose de faire chiffrer le coût des travaux de réhabilitation du bâtiment afin de permettre au porteur du projet d'arrêter son plan de financement. Monsieur PEDOUSSAT rappelle que ce projet est également lié à la rénovation du logement social situé au 1er étage du bâtiment et ce dernier pourrait faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31/01/2012.
- 3) Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remarques formulées par certains élus concernant l'agrandissement de la cantine. Madame BOUBY constate que la configuration de la salle ne permet pas d'accueillir de manifestations importantes telles qu'au foyer rural. Monsieur AUDUBERT déplore que le foyer rural ne puisse être loué alors que des travaux importants (150.000 euros) ont été engagés pour le rénover. Monsieur le maire lui rétorque que le foyer est régulièrement utilisé par les associations. Madame BERGES interroge le maire sur la possibilité de modifier la partie « restauration maternelle » pour disposer d'un espace plus grand pour accueillir des manifestations. Monsieur le maire insiste sur le coût global de l'agrandissement de la cantine, les plafonds de financement posés par les établissements bancaires et l'urgence à engager les travaux d'extension. A la majorité, le conseil municipal approuve le projet d'agrandissement de la cantine tel qu'adopté dans sa délibération n°2011-15.11-06.
- 4) Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis reçus pour l'aménagement d'un site cinéraire dans le cimetière qui comportera un columbarium et un jardin du Souvenir. La proposition de la société SANNAC est retenue.

5) Monsieur PEDOUSSAT présente à l'assemblée les devis établis pour un ensemble buts basket-football à implanter sur la cour de l'école élémentaire.

6) Monsieur le maire informe l'assemblée des manifestations suivantes :

- Vœux au Personnel communal : 13 janvier 2012 à 19h30

- Vœux à la population : 15 janvier 2012

7) Sécurisation du carrefour dit de Terre Rousse au croisement des RD 10 et RD 30

EXPOSÉ

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la dangerosité croissante du carrefour de Terre Rousse sur la route de Verniolle à Saint Félix de Rieutort.

Après une rencontre sur le site avec les services responsables de la voirie départementale, il a été proposé une action commune entre les communes de Coussa, Saint Félix de Rieutort, Varilhes et Verniolle. Chaque conseil municipal doit se prononcer pour une opération groupée de sécurisation à la charge du Département. A cet effet, une demande conjointe d'étude formulée par les conseils municipaux des communes précitées avec pour mandataire commun la commune de Coussa sera adressée au Conseil Général.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT :

- La dangerosité de l'intersection de la RD 10 et la RD 30 sur la commune de Coussa

- Que cet itinéraire rejoint la commune de Verniolle par la RD 10

APRES EN AVOIR DELIBERE

SOLLICITE auprès du Conseil Général de l'Ariège l'étude de mise en sécurité du carrefour dit de Terre Rousse situé au croisement de la RD 10 et la RD 30,

PRECISE qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune de Verniolle pour la réalisation de cette étude s'agissant de routes départementales situées hors agglomération.

DONNE mandat à la commune de Coussa pour engager les démarches auprès du Conseil Général.

ADOPTÉ à l'unanimité

Intervention de madame MANDEMENT. Elle regrette que les commissions municipales ne soient pas réunies plus souvent pour travailler sur les dossiers, les projets communaux étant nombreux. Elle souhaite une redynamisation de l'équipe. Monsieur DELPLA propose qu'un conseil municipal informel soit organisé pour débattre des sujets importants avant leur adoption selon les règles de forme ordinaires des conseils municipaux.

Intervention de monsieur PEDOUSSAUT. Il informe l'assemblée de la modification statutaire du syndicat d'irrigation pour tenir compte des difficultés à obtenir le quorum. Il précise que des personnes non élues mais remplissant les conditions d'éligibilité pourront être désignées par les conseils municipaux pour siéger au sein du syndicat. Il souligne les difficultés de gestion de l'eau du lac de Montbel.

POINT N°16

Objet : BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, plusieurs fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et

recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Les crédits prévus au budget (250.000,00€) étant insuffisants pour couvrir la dépense relative à l'achat d'eau potable, il convient de voter des crédits supplémentaires. A ce jour, la consommation des crédits pour l'achat d'eau s'élève à 195.633,39€ et il manquerait environ 20.000,00€ pour régler la facture du 3ème trimestre 2011 estimée à 73.000,00€.

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 21 avril 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE par chapitre la décision modificative n°1 au budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2011 :

Comptes dépenses

Dépenses Section Chapitre Article Opération Objet Montant

Dépenses Investissement 20 2031 ONA Frais d'études -20.000,00€

Dépenses Fonctionnement 011 6156 Entretien et réparations 10.000,00€

Dépenses Fonctionnement 011 605 Achats d'eau 20.000,00€

Dépenses Fonctionnement 023 023 Virement à la section d'investissement -20.000,00€

Total -10.000,00€

Comptes recettes

Section Chapitre Article Opération Objet Montant

Recettes Fonctionnement 70 704 Travaux 10.000,00€

Recettes Investissement 021 021 OPFI Virement de la section de fonctionnement -20.000,00€

Total -10.000,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h20.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance Le président de séance

Annie BOUBY Robert PEDOUSSAT